

NOM :

Prénom :

Classe :

CONTRAT EDUCATIF Classe "POST BACCALAUREAT"

PREAMBULE :

La vie à l'intérieur de l'établissement suppose une collaboration et une entente entre les étudiants et l'établissement. Cette entente est subordonnée au respect de ce contrat. Ce dernier doit permettre l'instauration d'un climat de confiance, favorable à l'éducation et au travail qui n'est possible qu'avec :

- le respect des principes de laïcité et de neutralité (politique, religieuse, idéologique) incompatible avec toute propagande.
- le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions.
- les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence sous quelque forme que ce soit et d'en réprover l'usage.

L'admission dans une classe "POST BACCALAUREAT" est liée à une demande expresse et **suppose donc une motivation**. L'équipe pédagogique, pour pouvoir accomplir sa tâche, attend des étudiants:

- une présence régulière,
- une application constante,
- une participation volontaire.

LA NOTION DE CONTRAT EDUCATIF :

Un contrat est donc passé entre l'établissement et chaque étudiant. Les enseignants s'engagent à les préparer aux épreuves d'examen du B.T.S. et à leur donner les meilleures chances de réussite. En échange, **ils exigent:**

- **la ponctualité et l'assiduité : toute absence devra être motivée. Une absence prolongée et non motivée ou des absences répétées seront interprétées comme un abandon de fait.**
- un travail régulier **dans toutes les matières au programme**, aucune ne pouvant faire l'objet d'une impasse.
- un certain niveau de résultats.

SANCTION DES ETUDES

- La sanction normale est la présentation des candidats au B.T.S. «MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES», ou au B.T.S. «PROFESSIONS IMMOBILIERES».

- Les Conseils de classe semestriels permettront de faire le point sur le travail et les résultats des étudiants.

- Le Conseil de Classe de fin de 1ère année prononcera l'admission en classe supérieure ou le redoublement.

REGLEMENT INTERIEUR

S'appliquent aux étudiants des Classes "POST BACCALAUREAT" les articles suivants du règlement intérieur du lycée :

- interdiction de fumer dans les locaux,
- interdiction d'introduire dans l'enceinte du lycée des produits dangereux ou toxiques, des boissons alcoolisées, des objets présentant des risques pour autrui.
- les téléphones portables seront éteints et hors de portée pendant les cours et les partiels, sous peine d'exclusion.

PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Avant la mise en oeuvre d'une procédure disciplinaire le Chef d'Etablissement et l'équipe pédagogique recherchent, dans la mesure du possible, toute mesure utile de nature éducative.

Tout manquement caractérisé au contrat éducatif (comportement, absentéisme), justifie la mise en oeuvre, d'une procédure disciplinaire régie par le décret n°85-1348 du 18 décembre 1985.

- Observation écrite et avertissement
- Exclusion provisoire (de 1 à 8 jours) prononcée par le Chef d'Etablissement.
- Exclusion supérieure à huit jours ou définitive prononcée par le conseil de discipline.

C O N T R A T

Le soussigné, déclare désirer préparer un **B.T.S. «Management des Unités Commerciales»** ou un **B.T.S. "Professions Immobilières"** au Lycée René DESCARTES, après avoir pris connaissance du présent contrat et se reconnaît lié par celui-ci.

A.....le.....

Le Proviseur,

L'Etudiant,